



# CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 mars 2026 à 20H00

## Note de synthèse

**Le trente mars deux mille vingt-six**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents : 22** Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

**Représentés : 1** Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

**Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 0**

Le quorum étant atteint, M. Stéphane PERRARD, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 00.

**Désignation du secrétaire de séance : .....**

*Auxiliaire : Nadia KERLOCH, directrice générale des services*

## Ordre du jour

1. Délégations du conseil municipal au Maire
2. Indemnité du maire
3. Indemnités des adjoints et conseillers subdélégués
4. Formation des élus et fixation des crédits affectés
5. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
6. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
7. Représentation de la commune au sein des organismes extérieurs (PNR / SIVU / TE44)
8. Création et composition des commissions municipales
9. Convention d'occupation du domaine public (Netto)

Désignation d'un secrétaire de séance :

[Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026](#)

[Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026](#)

⇒ [réponse de la Préfecture sur l'adoption du PV du conseil du dernier mandat](#)

## 1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

⇒ [consulter le document complet de toutes les délégations](#)

Proposition : Idem précédentes délégations sauf n°15 supprimée (droit de préemption)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- **Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat les pouvoirs suivants *(les n° qui ne figurent pas dans cette liste correspondent à des compétences non déléguées)*

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, après avis de la commission des ressources, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, que la commune agisse en tant que bailleur ou en tant que preneur, sans limitation de montant lorsque la commune agit comme bailleur, et avec un montant plafonné à 1 000 € par mois lorsque la commune agit comme preneur ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux, tant en référé qu'au fond, en toutes matières, de se porter partie civile au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération prévue au plan pluriannuel d'investissement de la commune ;
- 27° Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° Admettre en non-valeur, après avis de la commission ressources, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;

- **DIT** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une décision signée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 ;

- **PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Pour l'admission en non-valeur, le Maire s'engage à rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| Présents ou représentés : <b>0</b> / Abstentions : 0 |
| Votants : <b>0</b> → contre : 0 - pour : 0           |

*Pièce jointe à la délibération :*

## 2. INDEMNITES DU MAIRE

### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Proposition : indemnité idem précédent mandat

[⇒ consulter la réglementation sur les indemnités](#)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- **Vu** la demande du Maire visant à fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème légal ;
- **Considérant** la population de la commune (entre 1 000 et 3 499 habitants) définissant ce barème légal ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux légal de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

### Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à la somme forfaitaire de 1 200 € bruts par mois ;
- **DIT** que ce montant ne sera soumis ni à l'éventuelle évolution de l'indice terminal de la fonction publique ni à l'éventuelle évolution de la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que dans un souci de simplification administrative, les indemnités seront versées par trimestre.

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| Présents ou représentés : 0 / Abstentions : 0 |
| Votants : 0 → contre : 0 - pour : 0           |

*Pièce jointe à la délibération : sans objet*

### 3. INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS SUBDELEGUES

#### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire informe des délégations aux adjoints et conseillers municipaux subdélégués.

**Ludovic FLOHIC** – 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la vie associative, sportive, du développement touristique et de l'économie

#### Conseillers subdélégués :

**Thierry LEGAL** - Economie et tourisme

**Jean-Paul BROSEAU** - Environnement et travaux de voirie

**Astrid DE LA ROCHEBROCHARD** – 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires sociales, de l'habitat, de l'enfance-jeunesse et de l'intergénérationnel

#### Conseillers subdélégués :

**Aurore AUDOUIN** - Petite enfance et affaires scolaires

**Emmanuel BASLE** - Conseil municipal des enfants

**Marc BREHAT** – 3<sup>ème</sup> adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement, de l'urbanisme et de la sécurité

#### Conseiller subdélégué : Alain PERENNES - Sécurité

**Valérie PERRARD** – 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de la communication, de la vie culturelle et de l'événementiel

#### Conseiller subdélégué : Elena SERRANO-VUILLERMINAZ - Organisation des manifestations

**Stéphane PERRARD**, Maire

Conseiller subdélégué : Marie-Céline MARTIN – Travaux sur bâtiment, recherche de partenariat et de financement

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- **Vu** les arrêtés du Maire en date du 26/03/2026 et 30/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers subdélégués ;
- **Considérant** la population de la commune (entre 1 000 et 3 499 habitants) définissant ce barème légal ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers subdélégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

#### Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à la somme forfaitaire de 700 € bruts par mois,
- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller subdélégué à la somme forfaitaire de 180 € bruts par mois,
- **DIT** que ces montants ne seront soumis ni à l'éventuelle évolution de l'indice terminal de la fonction publique ni à l'éventuelle évolution de la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que dans un souci de simplification administrative, les indemnités seront versées par trimestre.

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| Présents ou représentés : 0 / Abstentions : 0 |
| Votants : 0 → contre : 0 - pour : 0           |

*Pièce jointe à la délibération : [tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal](#)*

## 4. FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé que dans un premier temps une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit  $(7\,562.54 \text{ € mensuels} \times 12 \text{ mois}) \times 2 \% = 1\,815.00 \text{ €}$ .

Un programme de formation est en cours d'élaboration pour tous les conseillers municipaux des 15 communes de Cap Atlantique : cela devrait permettre de mutualiser les frais et de proposer des formations adaptées et à proximité, sur le territoire de l'intercommunalité.

[⇒ la formation des élus – les règles](#)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales

#### Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe d'allouer chaque année au budget principal de la commune une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus (maire, adjoints, conseillers subdélégués) ;
- **DIT** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus, en cas de besoin la commission ressources sera chargée des arbitrages ;
  - inscription aux formations par la commune et non par l'élu lui-même, pour simplifier la prise en charge des frais.

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| Présents ou représentés : <b>0</b> / Abstentions : 0 |
| Votants : <b>0</b> → contre : 0 - <b>pour : 0</b>    |

*Pièce jointe à la délibération :*

## 5. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est composé au minimum de 9 membres (maximum 17) : le Maire, Président de droit, 4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres nommés parmi les associations à caractère « social ».

M. le Maire précise qu'un appel à candidature a été lancé auprès des associations œuvrant dans le domaine social.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le vote a lieu au scrutin secret.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Il est proposé de fixer à 9 membres la composition du CCAS de la commune et donc d'élire 4 membres représentants le conseil municipal.

⇒ renouvellement et élection CCAS – les règles

Vote à bulletin secret obligatoire (code de la famille)

Sont candidats :

Titulaires : Astrid de la ROCHEBROCHARD, Sarah FLOHIC, Aurore AUDOUIN, Alain PERENNES

Suppléants : Virginie BLAFFA-LECORRE, Valérie PERRARD

Sont candidats :

Titulaire : Corinne LEPELTIER

Suppléante : Pascale GAY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Considérant** que chaque élu a pu librement candidater pour être représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

**après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Résultats du vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : .....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....

Majorité absolue :.....

Ont obtenu :

- M. (*ou Mme*) ..... voix
- M. (*ou Mme*) ..... voix

- M. (*ou Mme*)....., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué

- **PROCLAME** membres du conseil d'administration du CCAS :

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| Présents ou représentés : <b>0</b> / Abstentions : 0 |
| Votants : <b>0</b> → contre : 0 - <b>pour</b> : 0    |

*Pièce jointe à la délibération :*

## **6. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Le renouvellement de la CCID est effectué par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Le conseil municipal doit proposer à l'administration fiscale deux fois plus de noms de contribuables qu'il y a de postes à pourvoir (soit 32 noms).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Si à cette date le conseil municipal ne s'est pas

prononcé ou n'a pas fourni une liste complète de 32 noms, le directeur des services fiscaux procédera à des nominations d'office.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de proposer à l'administration fiscale les candidats suivants aux fonctions de commissaire de la commission communale des impôts directs, étant constaté qu'il n'a pas été possible de réunir 32 noms.

| TITULAIRES                                                                                                                                                                                                          | SUPPLEANTS                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stéphane PERRARD<br>Astrid de la ROCHEBROCHARD<br>Ludovic FLOHIC<br>Valérie PERRARD<br>Thierry LEGAL<br>Elena SERRANO-VUILLERMINAZ<br>Gwénaél MAHE<br>Isabelle SAUVAGEOT<br><br>Pascale GAY<br>Denis LAPADU-HARGUES | Marc BREHAT<br>Alain PERENNES<br>Jean-Paul BROSSEAU<br>Marie-Céline MARTIN<br>Yves-Marie YVIQUEL<br>Alban HAUMONT<br>Sophie REY-DORENE<br>Virginie BLAFFA LECORRE<br><br>Corinne LEPELTIER<br>Jean-Philippe VISSE |

Présents ou représentés : 0 / Abstentions : 0

Votants : 0 → contre : 0 - pour : 0

*Pièce jointe à la délibération :*

## 7. REPRESENTATION AU SEIN DES SYNDICATS

### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commune est membre de 3 syndicats, il convient d'élire pour chacun de ces syndicats, le nombre de titulaires et suppléants prévus par les statuts de chaque syndicat :

⇒ modalités de désignation des représentants des syndicats

- **Le syndicat mixte ouvert du Parc naturel de Brière**

Candidats : Titulaire : Ludovic FLOHIC Suppléant : Marc BREHAT

Candidat : Titulaire : Denis LAPADU-HARGUES

- **Le syndicat mixte fermé Territoire d'énergie 44**

Candidat : Titulaire : Marie-Céline MARTIN Suppléant : Stéphane PERRARD

Candidat : Titulaire : Denis LAPADU-HARGUES

- **Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la fourrière de la presqu'île guérandaise**

Candidats : Titulaires : Astrid de la ROCHEBROCHARD, Sophie REY DORENE - Suppléante : Valérie PERRARD

Candidat : Pascale GAY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : .....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....

Majorité absolue : .....  
Ont obtenu :  
– M. (ou Mme) ..... voix  
– M. (ou Mme) ..... voix

- M. (ou Mme)....., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents ou représentés : 0 / Abstentions : 0<br>Votants : 0 → contre : 0 - pour : 0 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

*Pièce jointe à la délibération :*

## 8. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

⇒ les commissions municipales : les règles

**Le conseil municipal,**

- **Vu** l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises ensuite,
- **Vu** la proposition de M. le Maire de créer 4 commissions municipales,
- **Considérant** que chaque élu a pu librement candidater pour être membre de ces commissions et pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- **Considérant** que M. le Maire a proposé à l'assemblée, **qui l'a accepté, que le vote ait lieu au scrutin public sur l'ensemble des commissions ainsi proposées ;**

**Après en avoir délibéré**

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

**Commission Services aux Familles : Astrid DE LA ROCHEBROCHARD**

Stéphane PERRARD

Sarah FLOHIC

Aurore AUDOUIN

Alban HAUMONT

Alain PERENNES

Corinne LEPELTIER

Virginie BLAFFA-LECORRE

Pascale GAY

Emmanuel BASLE

**Commission Dynamisme Local et Vie Economique : Valérie PERRARD – Ludovic FLOHIC**

Stéphane PERRARD

Gwénael MAHE

Eléna SERRANO VUILLERMINAZ

Aurore AUDOUIN

Emmanuel BASLE

Sarah FLOHIC

Isabelle SAUVAGEOT

Jean-Philippe VISSE

Yves-Marie YVIQUEL

Corinne LEPELTIER

Thierry LEGAL

**Commission Ville responsable et Sécurité : Marc BREHAT**

Stéphane PERRARD

Marie-Céline MARTIN

Alain PERENNES

Yves-Marie YVIQUEL

Jean-Paul BROSSEAU

Alban HAUMONT



**Commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti : Stéphane PERRARD**

Marie-Céline MARTIN

Thierry LEGAL

Valérie PERRARD

Eléna SERRANO-VUILLERMINAZ

Sophie REY-DORENE

Denis LAPADU-HARGUES

Astrid de La ROCHEBROCHARD

Pascale GAY

Ludovic FLOHIC

- **DIT** que l'avis de ces commissions, préalablement à une délibération du conseil municipal, pourra occasionnellement, si les circonstances le justifient à l'appréciation du président de la commission, être recueilli par simple échange d'information dématérialisée (pas de réunion physique obligatoire).

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents ou représentés : <b>0</b> / Abstentions : 0<br>Votants : <b>0</b> → contre : 0 - <b>pour</b> : 0 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Pièce jointe à la délibération :*

## 9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Maire expose :

La SAS ANSAGO, propriétaire du Netto, a fait, comme l'année dernière, une demande d'autorisation de travaux pour l'implantation d'un chapiteau du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2026, afin d'agrandir sa surface de vente au déballage pendant la saison.

Après vérification, il s'avère qu'une partie du chapiteau sera implantée sur le domaine public, aussi il est proposé une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la SAS ANSAGO.

La surface d'espace verts mis à disposition de l'occupant est située impasse de Breniguen et est composée d'une bande de 3.8m par 20m, soit 152 m<sup>2</sup> de pelouse.

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 6 mois et ferait l'objet d'une redevance d'un montant de 912 € (1€/m<sup>2</sup>/mois) pour la période.

### **Le conseil municipal,**

- **Considérant** la demande d'occupation du domaine public de la SAS ANSAGO,
- **Considérant** que l'occupation du domaine public peut donner lieu à versement d'une redevance,

### **Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS ANSAGO,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recette du montant de la redevance.

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents ou représentés : <b>0</b> / Abstentions : 0<br>Votants : <b>0</b> → contre : 0 - <b>pour</b> : 0 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Pièces jointes à la délibération :* [convention d'occupation temporaire du domaine public](#) + [plan de masse](#)

## QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Convocation des commissions municipales** 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril

⇒ **Prochain Conseil Municipal** : lundi 27 avril (à confirmer)

Projet d'ordre du jour

- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Commission de contrôle des listes électorales
- Représentations dans les organismes extérieurs
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Vote CFU 2025
- Affectation des résultats 2025
- Budget supplémentaire 2026
- Plan communal de sauvegarde intercommunal

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .....

Le Maire

Stéphane PERRARD

Le secrétaire de séance